

Les services à la personne en Bretagne en 2010 Près de 5% de l'emploi salarié total

En 2010, 87 500 salariés ont travaillé au domicile de particuliers pour des services à la personne. Représentant 4,9% des salariés en Bretagne¹, ils sont davantage sollicités en Côtes d'Armor, où la proportion de personnes âgées est plus élevée, qu'en Ille-et-Vilaine. Le secteur est féminisé à hauteur de 85% et plus âgé que la moyenne des actifs bretons. Les conditions de travail des salariés des services à la personne se caractérisent par le cumul de plusieurs employeurs, un faible nombre d'heures rémunérées (40% d'un temps plein en moyenne) et une rémunération horaire plutôt faible (notamment au sein des organismes prestataires, hors sphère publique). Pour compléter un temps de travail réduit, près d'un salarié sur trois travaille également en dehors du secteur des services à la personne.

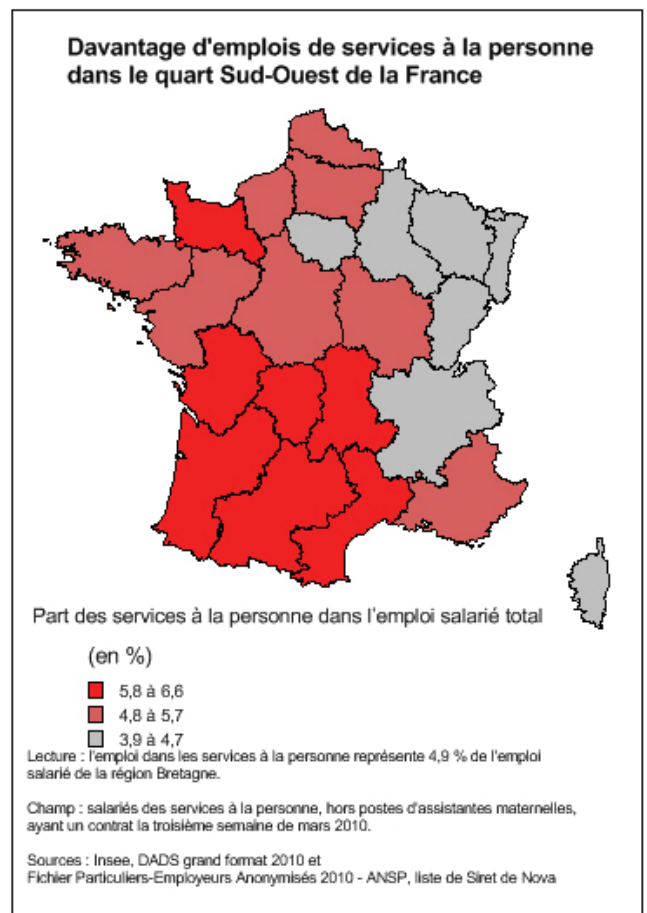
Les activités de services à la personne, exercées au domicile de particuliers ou dans l'environnement immédiat de leur domicile, sont définies par le «plan de développement des services à la personne» de 2005 : garde d'enfants, assistance aux personnes âgées ou dépendantes, entretien ménager, soutien scolaire, livraison de courses ou de repas, assistance informatique, etc.

Sur l'ensemble de l'année 2010, 87 500 salariés bretons ont travaillé dans le secteur des services à la personne (hors assistantes maternelles). 66 400 ont travaillé directement pour le compte de 155 700 particuliers employeurs et 32 200 ont été salariés de 870 organismes prestataires de services à la personne (OSP) : associations, organismes publics ou entreprises privées. Au total, près de 48 millions d'heures ont été effectuées dans ce secteur en Bretagne, soit 25 500 emplois en équivalent temps plein (ETP).

Recul de l'emploi direct

Au niveau national, près de 1,8 million de salariés ont exercé des activités de services à la personne. Employés par 2,6 millions de particuliers et 12 200 organismes prestataires de services à la personne, leur travail a représenté au total près d'un milliard d'heures rémunérées : deux tiers ont été payées directement aux salariés par des particuliers, le tiers restant correspondant aux heures effectuées par les salariés des organismes prestataires. L'année 2010 constitue un point haut de l'activité dans les services à la personne. Entre 2008 et 2010, le nombre d'heures rémunérées pour des activités de services à la personne n'augmente que de 1,2 % par an, contre 4,7 % entre 2000 et 2007, avant de diminuer de 1,8% pour la première fois en 2011. Cette baisse est le fait du repli de l'emploi direct. Le volume d'heures rémunérées par des particuliers employeurs perd 3,8% en 2011.

L'activité des organismes prestataires continue en revanche de progresser mais à un rythme ralenti (+2,2% après +3,2% en 2010).



¹ L'étude porte sur les 56 100 salariés ayant travaillé sur la 3^{ème} semaine de mars 2010, période de référence de l'étude.

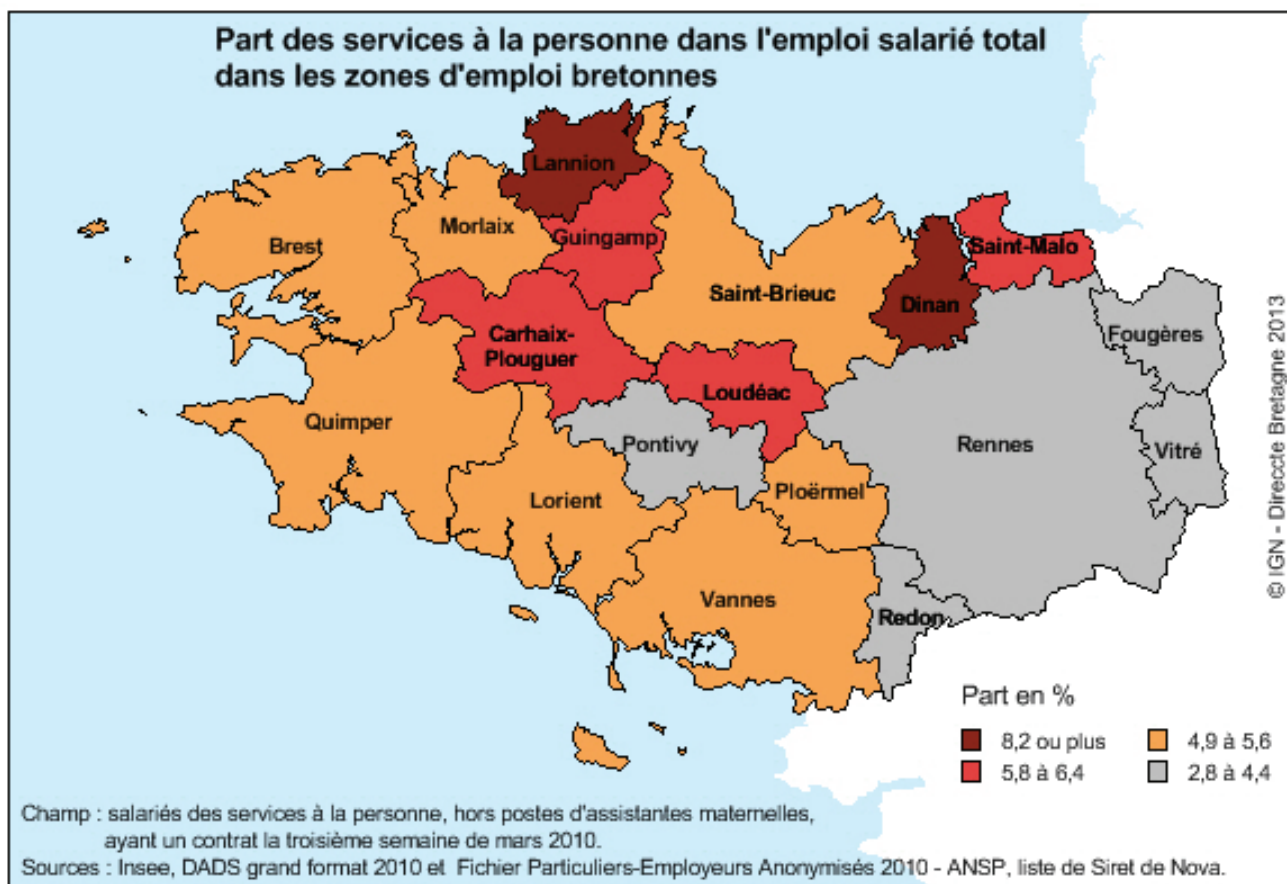
Près de 5% de l'emploi salarié

En prenant pour référence la 3^{ème} semaine de mars 2010, 56 100 Bretons travaillent simultanément dans les services à la personne. Ils représentent 4,9% de l'emploi salarié total régional contre 4,8% en moyenne nationale. La Bretagne se place ainsi au 14^{ème} rang des régions en terme d'importance des emplois de ce secteur, ex-æquo avec les Pays-de-la-Loire.

L'assistance aux personnes âgées ou dépendantes est de loin la première activité du secteur : elle représente 59% des heures rémunérées par des organismes prestataires en Bretagne. Au niveau départemental, la part des services à la personne dans l'emploi total pèse plus dans les Côtes-d'Armor (6,4%) où la présence des

personnes âgées de 75 ans ou plus est la plus élevée parmi les départements bretons (11,7%). A l'inverse, ces services pèsent moins en Ille-et-Vilaine (3,9%) où la part des 75 ans ou plus est aussi plus faible (8,2%). Dans le Finistère et dans le Morbihan, le poids de ces services est égal à 5,2%.

À l'échelle des zones d'emploi, toutefois, la proportion de personnes âgées n'explique pas tout. Ainsi, la densité en structures alternatives de services joue également (capacité d'accueil des personnes âgées en établissement ou places en crèche). De plus, le niveau de vie des ménages peut être un facteur déterminant, des revenus élevés permettent de recourir plus aisément à ce type de services.



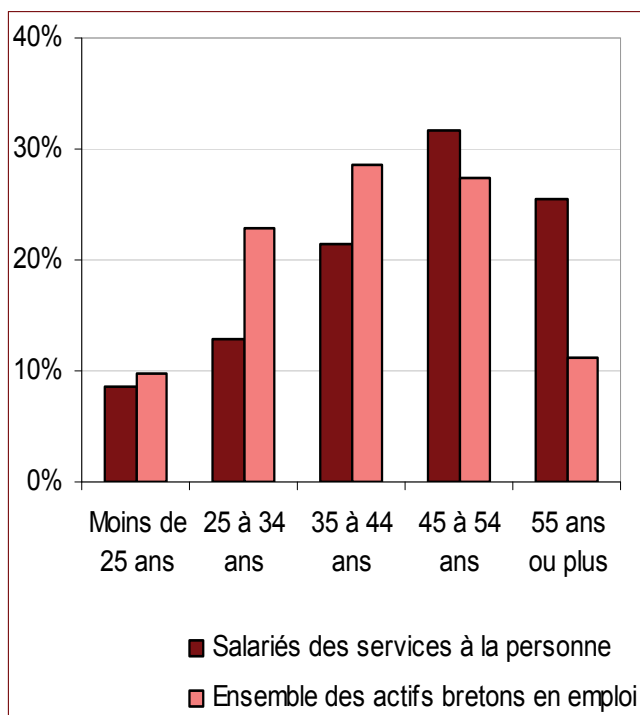
Une main d'œuvre très féminisée et relativement âgée

En Bretagne, 85% des salariés des services à la personne sont des femmes. Le taux de féminisation est plus élevé en France (88%), sans doute en raison d'une moindre importance des heures rémunérées pour des activités de bricolage ou jardinage qu'en Bretagne.

Si la part des 55 ans ou plus n'est que de 11% dans l'ensemble des actifs bretons en emploi, elle est de 26% dans le salariat des services à la personne ; elle atteint 34% pour les salariés employés par des particuliers contre 17% pour les salariés d'organismes.

Outre le fait que les organismes prestataires se sont développés sur la période récente, ces écarts pourraient traduire deux phénomènes : d'une part, il est possible que ceux-ci valorisent davantage le diplôme et recrutent moins souvent des salariés entrant tardivement dans le secteur ; d'autre part, avec l'expérience acquise et le bouche à oreille, les salariés plus âgés traiteraient plus souvent directement avec des particuliers. L'âge élevé dans ce secteur pose, par ailleurs, le problème de renouvellement des départs en retraite dans les années qui viennent.

Des travailleurs plus âgés dans les services à la personne



Champ : salariés des services à la personne, hors postes d'assistantes maternelles, ayant un contrat la troisième semaine de mars 2010.

Sources : Insee, recensement de la population 2009, DADS grand format 2010 et Fichier Particuliers-Employeurs Anonymisés 2010 - ANSP, liste de Siret de Nova

Une prédominance du temps partiel

L'emploi à temps plein (1 880 heures ou plus par an) est rare dans les services à la personne, il ne concerne qu'un salarié sur dix. Un quart des salariés bretons des services à la personne sont rémunérés pour moins de cinq cents heures dans l'année en cumulant tous leurs contrats, y compris hors du secteur. 46% ont fait moins de mille heures.

Un salarié breton des services à la personne est rémunéré en moyenne pour 790 heures par an dans ce secteur, et 1 120 heures en incluant d'éventuelles heures exercées dans des emplois hors services à la personne. C'est un peu plus qu'au niveau national (770 heures annuelles dans le secteur). Cette durée moyenne de travail correspond à 40% d'un temps plein calculé sur la base de 40 heures hebdomadaires (nombre d'heures défini par la convention collective nationale des salariés du particulier-employeur). À l'instar du poids des services à la personne dans l'emploi total, parmi les quatre départements bretons, les durées de travail sont les plus longues dans le département des Côtes-d'Armor (920 heures en moyenne dans ce secteur), et les plus courtes en Ille-et-Vilaine (690 heures). Toutefois, les salariés bretonnais compensent en partie ce manque en exerçant plus d'heures hors contrat services à la personne (410 heures contre 290 heures pour les salariés costarmoricens).

Plus d'heures pour les salariés des Organismes de Services à la Personne (OSP)

Les temps de travail sont plus favorables pour les salariés des OSP que pour les salariés des particuliers employeurs. Les salariés bretons d'OSP ont été employés pour 990 heures par leurs organismes, tandis que les salariés employés par des particuliers ont effectué pour eux en moyenne 560 heures.

Une fois n'est pas coutume, les femmes ont des durées annuelles de travail sensiblement supérieures aux hommes. Les salariés de 45 à 54 ans réalisent le nombre moyen d'heures moyen le plus élevé sur l'année. En conséquence, ce sont les femmes de 45 à 54 ans qui réalisent le plus grand nombre d'heures avec en moyenne sur l'année : 920 heures dans ce secteur et 1290 heures en incluant les contrats hors services à la personne.

Des temps de travail plus longs dans les Côtes-d'Armor

Nombre d'heures	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
moins de 500 h.	22,1	25,3	27,5	24,6
500 à 1500 h.	40,8	46,9	42,1	44,2
1500 h. et plus	37,0	27,8	30,4	31,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : 37% des salariés des services à la personne qui résident dans les Côtes-d'Armor ont travaillé 1500 heures ou plus durant l'année 2010 (contrats SAP ou non).

Champ : salariés des services à la personne, hors postes d'assistantes maternelles, ayant un contrat la troisième semaine de mars 2010

Sources : Insee, DADS grand format 2010 et Fichier Particuliers-Employeurs Anonymisés 2010 - ANSP, liste de Siret de Nova

Des salariés multi-actifs avec des employeurs multiples

La multiplicité des employeurs, particularité du secteur, est le lot commun des salariés des services à la personne. En Bretagne, environ six salariés sur dix ont plusieurs employeurs la même semaine. En outre, 12% des salariés ont été employés à la fois par un particulier et un organisme la même semaine.

Travailler dans les services à la personne ne permet pas toujours d'assurer un nombre suffisant d'heures de travail. Les salariés sont donc souvent amenés, par choix ou obligation, à exercer une autre activité dans un autre secteur. Inversement, des salariés ayant leur contrat principal hors services à la personne peuvent vouloir compléter leurs salaires en

travaillant dans les services à la personne. C'est ainsi que 30% des salariés travaillant dans les services à la personne, travaillent également dans un secteur d'activité autre que les services à la personne durant la même semaine.

6 salariés sur 10 ont plusieurs employeurs la même semaine

Nombre d'employeurs	en %
1	40,3
2	21,9
3	11,4
4	7,3
5 ou plus	19,1
Ensemble	100,0

Champ : salariés des services à la personne au lieu de résidence en Bretagne ayant un contrat SAP la 3ème semaine de mars 2010, hors postes d'assistantes maternelles.

On compte le nombre d'employeurs, qu'ils soient dans le champ SAP ou non.

Sources : Insee, DADS grand format 2010 et Fichier Particuliers-Employeurs Anonymisés 2010 - ANSP, liste de Siret de Nova

Des profils diversifiés d'employeurs

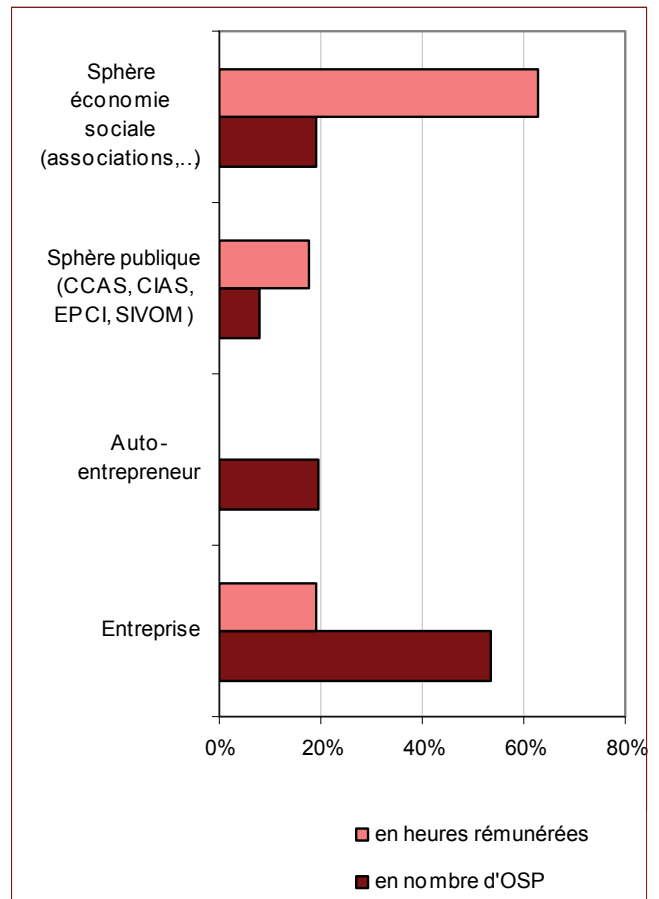
Choisie et plus souvent imposée, la multiplicité des employeurs est possible en raison de la multitude et de la diversité des employeurs du secteur.

En 2010, 155 700 particuliers ont employé un salarié des services à la personne. Plus de 25 millions d'heures ont ainsi été effectuées au domicile des particuliers bretons, ce qui représente environ 13 600 équivalents temps plein. Environ 11% des ménages bretons ont donc employé directement un salarié des services à la personne, soit un taux de recours supérieur de 1,6 point au taux national.

En parallèle, 870 organismes de services à la personne, qu'il s'agisse d'associations, d'entreprises privées ou plus rarement d'organismes publics, ont procuré environ 23 millions d'heures, soit 11 900 équivalents temps plein. Ce volume horaire salarial a peu évolué depuis 2008, même si le nombre d'organismes agréés ou déclarés a presque doublé entre 2008 et 2011, du fait de la mise en place du régime des auto-entrepreneurs et de la forte progression du nombre d'entreprises privées dans ce secteur.

L'assistance aux personnes âgées ou dépendantes représente 59% des heures rémunérées par des organismes prestataires en Bretagne, (elle atteint 66% dans le Finistère). Les heures de ménage sont la seconde activité proposée, 27%. Viennent ensuite les activités de jardinage et bricolage (7%) et la garde d'enfants à domicile (4%).

Répartition des OSP en 2011 (en nombre et en volume de travail salarié) selon la catégorie juridique



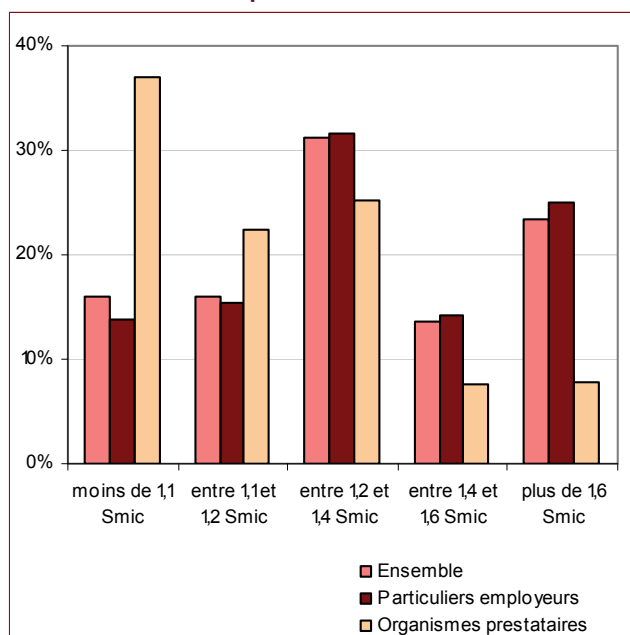
Lecture : 19% des organismes des services à la personne (OSP) ont une catégorie juridique répertoriée dans la sphère économie sociale (associations essentiellement). Celles-ci concentrent 63% des heures travaillées en OSP.

Champ : ensemble des établissements des OSP répertoriés dans Nova ou déclarés sur l'année 2011, quel que soit le nombre d'heures rémunérées sur l'année (y-compris 0 heure).

Sources : ANSP, Nova – Traitement Dares

De manière générale, si le temps partiel reste la norme pour les salariés des particuliers employeurs comme pour les salariés des organismes prestataires, les temps travail réduits sont plus fréquents chez les salariés des particuliers employeurs. Cependant, le salaire horaire dans les contrats des OSP est plus faible que dans les contrats des particuliers employeurs. Les temps de travail réduits (plus particulièrement chez les particuliers employeurs) et la rémunération peu élevée (notamment pour les organismes prestataires) diminuent l'attractivité de ce secteur.

Les contrats effectués pour les particuliers employeurs mieux rémunérés que ceux pour les organismes prestataires



Lecture : 37% des contrats des salariés des organismes prestataires en Bretagne sont rémunérés moins de 1,1 Smic brut.

Champ : contrats des salariés des services à la personne à la résidence en Bretagne ayant un contrat la troisième semaine de mars 2010, hors postes d'assistantes maternelles, On ne retient que les contrats dont le nombre d'heures décalés est strictement positif et qui ne sont pas déclarés au forfait.

Sources : Insee, DADS grand format 2010 et Fichier Particuliers-Employeurs Anonymisés 2010 - ANSP, liste de Siret de Nova

Un secteur plutôt peu rémunérateur

En Bretagne, trois-quarts des contrats des salariés des particuliers employeurs sont déclarés exclusivement au réel, c'est-à-dire que les charges sont calculées sur le salaire réellement perçu. Un quart des contrats sont déclarés au forfait. Les charges sont alors calculées sur la base du Smic, bien que le salaire réellement perçu par le salarié puisse être supérieur. Au niveau national, la part des contrats des particuliers employeurs déclarés au réel est de 69%.

En 2010, un salarié breton des services à la personne a touché en moyenne 8 920 euros bruts pour ces activités et 3 240 euros hors de la sphère des services à la personne. Dans ces services, le salaire est largement déterminé par le nombre d'heures associées à chaque contrat. Le salaire horaire moyen par contrat, hors contrats déclarés au forfait, s'élève à 13,0 euros brut. En France ce même salaire horaire moyen est d'environ 12,3 euros bruts, soit près de 1,4 Smic.

Les contrats pour le compte de particuliers sont généralement mieux rémunérés : 13,2 euros brut de l'heure pour les contrats de particuliers employeurs en Bretagne contre 10,8 euros bruts pour ceux des organismes. En fonction de l'offre de services

spécifique à chaque sphère, les conditions salariales sont toutefois variables dans les organismes : par exemple 49% des contrats de la sphère privée sont rémunérés moins de 1,1 Smic, et 39% dans la sphère économie sociale, alors qu'ils ne sont que 12% dans la sphère publique. Les disparités de niveau de salaire entre particuliers employeurs et organismes pourraient s'expliquer en partie par une négociation salariale plus favorable au salarié dans une relation de gré à gré ; de plus, les activités aux salaires horaires les plus élevés, comme le soutien scolaire, sont exercées très majoritairement dans le cadre de l'emploi direct par des particuliers. Toutefois, en moyenne sur l'année, le salaire est plus élevé pour les salariés des organismes prestataires (10 840 euros), les durées de travail plus longues pour les salariés des organismes prestataires expliquant cette différence.

Dans les organismes, le salaire horaire augmente avec l'âge, alors que ce dernier joue très peu pour les personnes employées par un particulier. En effet l'expérience et l'ancienneté ne sont pas ou peu reconnues, de par la nature de l'employeur et le nombre d'employeurs.

Des emplois de proximité pour la moitié des salariés de particuliers employeurs

Les déplacements domicile-travail et entre les différents lieux d'intervention constituent une dimension importante des conditions de travail des salariés de ces services, qui peuvent intervenir chez plusieurs particuliers dans une journée. Les temps de déplacement ne sont pas toujours inclus dans le temps de travail et ne sont donc pas rémunérés.

La moitié des déplacements domicile-travail pour les salariés de particuliers employeurs se font dans la même commune ou dans une commune distincte à moins de dix minutes. Cette approche s'appuie sur les trajets effectués pour rejoindre le lieu de travail le plus éloigné du domicile du salarié. Elle ne prend pas en compte les éventuels déplacements du domicile d'un particulier à un autre qui peuvent augmenter sensiblement les distances et les temps de trajet. La proportion de salariés de particuliers employeurs travaillant dans leur commune de résidence est du même ordre que celle de l'ensemble des actifs ayant un emploi : 37%. Les trajets des salariés des services à la personne travaillant hors de leur commune sont cependant plus courts. Ainsi, les déplacements chez des particuliers résidant à plus de vingt kilomètres concentrent 13% des déplacements. Ils sont de l'ordre de 20% pour l'ensemble des actifs bretons.

Définitions

Le champ des **services à la personne** recouvre les activités et services liés à l'assistance des personnes dans leurs tâches quotidiennes et accomplies à leur domicile. Le décret du 26 décembre 2005 (article D.7231-1 du Code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux du secteur. Si ces activités peuvent être exercées à titre bénévole ou non salarié (cas des auto-entrepreneurs notamment), l'essentiel de la main-d'œuvre de ce secteur est salariée. Seule cette dernière catégorie de travailleurs est considérée dans cette étude. Les assistantes maternelles qui n'exercent pas au domicile du particulier sont exclues du champ.

Le secteur des services à la personne faisant l'objet d'un fort renouvellement de main-d'œuvre, deux **concepts d'emploi** sont retenus dans cette étude : l'ensemble des salariés employés au cours de l'année 2010 et l'ensemble des salariés ayant un contrat dans les services à la personne une semaine donnée. La troisième semaine de mars a été retenue comme référence en raison de sa représentativité.

Modalité d'emploi : deux types de prestations peuvent être offerts par les organismes de services à la personne selon qu'ils sont employeurs du salarié qui intervient au domicile du particulier (**mode prestataire**) ou qu'ils se contentent de mettre en relation l'intervenant à domicile avec le particulier, qui reste alors employeur (**mode mandataire**). Le troisième cas d'emploi est celui où le salarié est en relation directe avec le particulier-employeur, sans intermédiation. Cette offre directe est largement majoritaire quoiqu'en baisse.

Sphère d'activité : trois sphères peuvent être distinguées selon la catégorie juridique des organismes :

- la sphère de l'économie sociale, définie selon l'appartenance à certaines catégories juridiques (associations, mutuelles, coopératives, fondations) et regroupant presque exclusivement des associations dans le cas des services à la personne ;
- la sphère publique : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVOM) ;
- la sphère privée, définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes, y compris les auto-entrepreneurs.

Temps plein : la convention collective nationale des salariés du particulier-employeur précise que la durée conventionnelle du travail effectif est de 40 heures hebdomadaires pour un salarié à temps plein.

Pour en savoir plus

Salah Ould Younes, « Les services à la personne en 2011 : une baisse globale de l'activité et de l'emploi », *Dares Analyses* n°025, avril 2013.

Yohan Baillieux, Gaëlle Chaillot, Isabelle Benoteau, « Les services à la personne : davantage sollicités dans les zones rurales et âgées », *Insee Première* n° 1461, juillet 2013.

Hélène Garner, Frédéric Lainé, « Services à la personne : constats et enjeux », *Commissariat général à la stratégie et à la prospective*, L'essentiel, septembre 2013.

Sources

Cette étude est le fruit d'un co-investissement de la Dares et de l'Insee. Elle s'appuie sur les déclarations annuelles de données sociales (DADS), dans lesquelles les employeurs, y compris les administrations et les établissements publics, fournissent pour chaque établissement la masse des salaires ou traitements qu'ils ont versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés, indiquant pour chacun les dates des contrats et le montant des rémunérations salariales perçues. Depuis 2009, le fichier statistique DADS grand format compile les informations sur les salariés du privé, du public et des particuliers-employeurs. Ces sources permettent de quantifier précisément le nombre de salariés des services à la personne ; le nombre d'employeurs comporte en revanche quelques doubles comptes, liés aux divers circuits déclaratifs. Les services non déclarés ne peuvent être mesurés.

Les données sur les caractéristiques des salariés, le salaire et le temps de travail ont été calculées pour les salariés en contrat la 3^{ème} semaine de mars 2010. Ce champ conduit à une sous-représentation des salariés avec des contrats très courts. Il est différent du champ retenu dans l'Insee *Références Emploi et Salaires*, qui porte sur l'ensemble des salariés de l'année dont le revenu est issu principalement de l'emploi chez des particuliers et du champ retenu pour les publications de synthèse de la Dares, qui portent essentiellement sur les salariés présents au 2^{ème} trimestre de l'année.

Les particuliers-employeurs peuvent déclarer leurs salariés de deux manières : au forfait ou au réel. Dans le premier cas, le salaire brut correspond à l'assiette déclarative, soit le Smic. Dans le second cas, il s'agit du salaire effectivement versé par le particulier-employeur. D'après l'Acoss, la sous-estimation du salaire en cas de déclaration au forfait est en moyenne de l'ordre de 8 à 10 %. Pour éviter de sous-estimer le montant des salaires effectivement perçus par les salariés, on retient uniquement les salariés rémunérés au réel.

Depuis 2008, les organismes de services à la personne agréés (ou déclarés depuis 2011) doivent saisir les informations relatives à leur activité dans un extranet, nommé Nova, qui fournit la liste exhaustive des organismes de services à la personne. L'appariement de cette liste avec les DADS permet d'identifier l'ensemble des salariés de ces organismes. Afin de restreindre au maximum le champ de l'analyse aux seuls intervenants au domicile des particuliers, certaines professions ont été exclues. En 2010, pour la France, 12 200 organismes prestataires qui ont rémunéré des salariés exerçant des activités de services à la personne, sont ainsi repérés (les autres organismes, soit environ la moitié des organismes agréés en 2010, sont exclus de l'analyse).

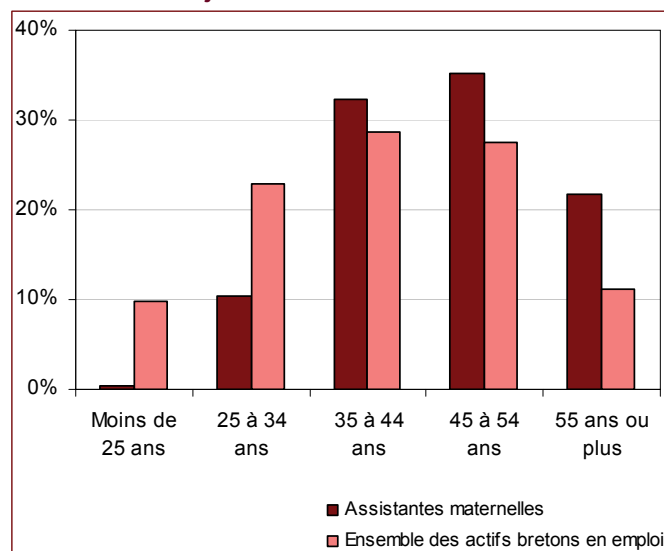
Plus d'assistantes maternelles en Bretagne qu'en moyenne nationale

En 2010, 22 600 assistantes maternelles bretonnes ont travaillé pour un ou plusieurs particuliers employeurs. Exerçant leur activité hors du domicile du particulier-employeur, leur activité est exclue du champ des services à la personne *stricto sensu* tel qu'il est défini par le code du travail. On compte 4 000 assistantes maternelles dans les Côtes-d'Armor, 5 400 dans le Finistère, 8 500 en Ille-et-Vilaine et 4 700 dans le Morbihan. Le nombre d'assistantes maternelles rapporté au nombre d'enfants de moins de 2 ans est égal à 0,30 dans la région. Il est plus élevé en Ille-et-Vilaine (0,34), en particulier dans la zone d'emploi de Vitré (0,39). Ce taux reste plus faible dans le département du Finistère (0,27) et dans la zone d'emploi de Quimper (0,25). En moyenne nationale, il y a 22 assistantes maternelles pour cent enfants de moins de deux ans.

Le métier d'assistante maternelle attire presque exclusivement des femmes (99,6%). Par rapport à l'ensemble des personnes en emploi de la région, les assistantes maternelles sont plus âgées : près de neuf sur dix ont 35 ans ou plus. Cette structure d'âge est très proche de la structure nationale des assistantes maternelles.

Une assistante maternelle, sous réserve d'agrément, peut accueillir jusqu'à quatre enfants simultanément. Un peu moins d'une assistante maternelle sur dix n'a qu'un employeur. À l'opposé, 56% en ont quatre ou plus simultanément. Les assistantes maternelles bretonnes ont en moyenne 3,8 employeurs, soit plus que la moyenne nationale (3,5 employeurs). Au total, 73 700 particuliers employeurs ont fait appel à leurs services en 2010.

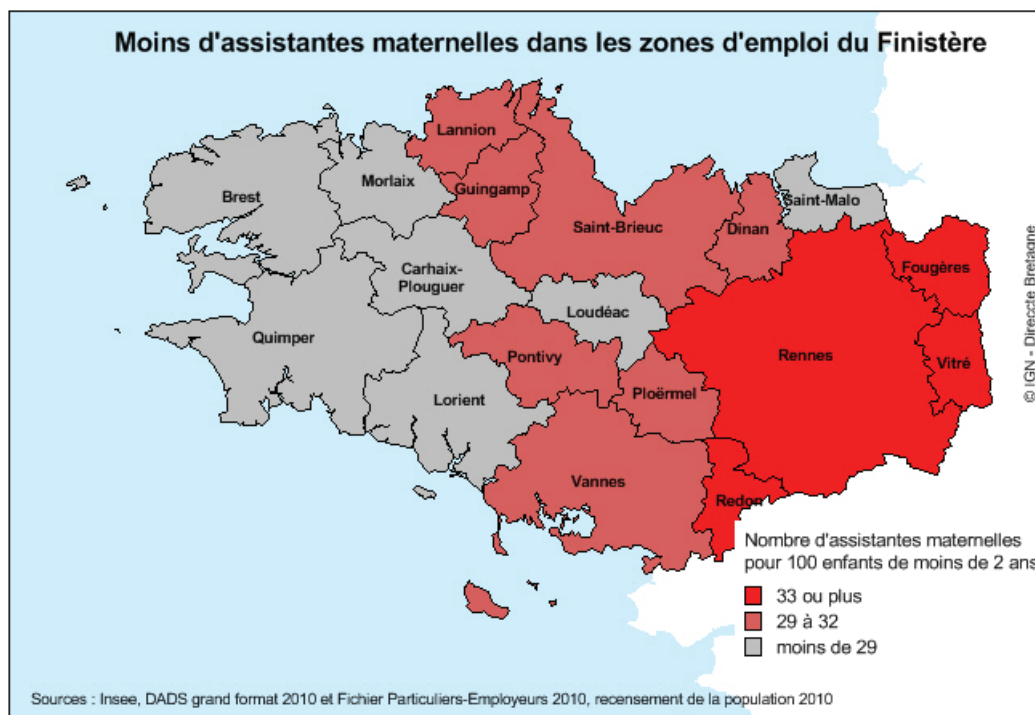
Peu de jeunes assistantes maternelles



Champ : Assistantes maternelles au lieu de résidence ayant un contrat d'assistante maternelle au cours de la 3e semaine de mars 2010

Sources : Insee, recensement de la population 2009, DADS grand format 2010 – et Fichier Particuliers Employeurs

Le salaire annuel brut moyen d'une assistante maternelle en Bretagne est de 14 800 euros. Au niveau de la France les salaires sont sensiblement moins élevés (14 000 euros), car elles travaillent pour moins d'employeurs. Les assistantes maternelles sont quasiment toutes rémunérées à l'aide de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant).



Réalisation : DIRECCTE de Bretagne, Service ESE (Etudes, Statistiques, Evaluation) - **Rédacteur :** Luc Goutard
directe-bretag.ese@directe.gouv.fr
www.bretagne.directe.gouv.fr, rubrique « Etudes et statistiques ».